

Destinataires :
DIRECTEURS(TRICES) ET
DIRECTEURS(TRICES) ADJOINT(E)S DE LA
VILLE DE REIMS ET DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DU GRAND REIMS

S/C DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX (LES)
ADJOINTS(ES)

FORTES CHALEURS

Direction Générale
Mission Secrétariat
Général
Service des
Assemblées

Direction émettrice / Contacts

Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion des Conditions de Travail

Matthieu DEVILLIERS, chef de service Gestion des Conditions de Travail

Référence :
SG-NS-2023-11

Les jours à fortes températures sont devenus une norme et imposent d'adapter nos modes de fonctionnement.

Organisation des horaires de travail

Pour rappel (note SG-NS-2022-13), en cas de déclenchement, par le Préfet du Département, du niveau 3 alerte Canicule, les directeurs-trices ont la possibilité de déroger aux plages de travail habituelles dans les limites suivantes :

- pour l'ensemble des services administratifs, le travail de journée peut débuter à 7h00 et la fin de journée peut débuter à 15h30,
- pour les services techniques, d'activités physiques soutenues et/ou en extérieur, les modalités d'aménagements des horaires sont laissées à l'appréciation du directeur-trice après validation de son-sa directeur-trice général-e adjoint-e et information de la Direction des Ressources Humaines/Service Gestion des Conditions de Travail.

Hydratation

Pour garantir une bonne hydratation de nos agents en mission en extérieur et afin de réduire l'impact environnemental liés aux déchets, je vous rappelle la nécessité d'utiliser au maximum les équipements (gourdes, conteneurs isothermes et fontaines à eau...) alloués par la direction des moyens généraux et mobiles (note SG-NS2022-15).

La fourniture de bouteilles d'eau plastiques doit rester une exception.

NOTE DE SERVICE

Information et sensibilisation

Les fortes chaleurs sont une source de danger pour les activités physiques soutenues et peuvent également devenir un élément déclencheur d'accidents (vigilance réduite, fatigue...).

Pour sensibiliser nos équipes et s'assurer du respect des règles de sécurité, les managers intermédiaires et de proximité veilleront à :

- organiser des temps d'échanges collectifs de sensibilisation sur ce thème (fiche prévention Fortes Chaleurs disponible sur Alizé) avec le soutien des assistants de prévention avant la fin juin et/ou pendant la période d'acclimatation,
- être particulièrement vigilants, lors de l'accueil des nouveaux arrivants quant à la transmission des consignes et leur mise en application,
- réaliser régulièrement des contrôles aléatoires sur poste pour s'assurer de l'application des bonnes pratiques liées aux risques en situation de fortes chaleurs.

Pour vous accompagner dans cette démarche, le Service Gestion des Conditions de Travail (SGCT) se tient à votre disposition.

Equipements et matériels

Les mesures prises pour protéger de la Covid-19 sont dorénavant levées. Ainsi, l'usage des ventilateurs pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs est autorisé.

Au titre du plan de sobriété énergétique, l'usage des climatiseurs mobiles est interdit.

Pour les métiers réalisant des activités physiques soutenues, le SGCT et la Direction des Moyens Généraux et Mobiles organiseront plusieurs essais cet été pour évaluer l'efficacité de nouveaux Equipements de Protection Individuelle « rafraîchissants ». Ces équipements disposent de propriétés thermorégulatrices et assurent l'évaporation de la transpiration. Les conclusions de cette étude seront transmises aux Formations Spécialisées Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de septembre.